



**ARRETE PORTANT ABROGATION DES
DÉLÉGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE DE
MONSIEUR STEPHANE AMILCAR**

Le Président de la Communauté de communes Val ès dunes ;
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.5211-2 et L.5211-9 ;
Vu la délibération n°2020/68 en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président ;
Vu la délibération n°2020/70 en date du 9 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;
Vu la délibération n°2023/110 en date du 4 juillet 2023 portant élection d'un 9^{ème} vice-président (en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés) ;
Vu l'arrêté AG n°2023-06 en date du 5 juillet 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Stéphane AMILCAR ;
Vu l'arrêté AG n°2023-07 en date du 5 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane AMILCAR ;
Considérant la nécessité d'assurer une bonne marche de l'administration communautaire et considérant l'intérêt du service « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;
Que le retrait des délégations entraîne la suppression des indemnités qui y sont liées.

ARRETE

Article 1er : Les arrêtés AG n°2023-06 et AG n°2023-07 en date du 5 juillet 2023 portant délégation de fonction et délégation de signature sont abrogés ;

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Fait à Argences, le 11 juin 2025,

Le Président,

Philippe PESQUEREL

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par le biais de l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

